



REGLEMENT PARTICULIER SLALOM POURSUITE DE LA VILLE DE LOURDES

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE **ARMAGNAC BIGORRE**

Organise les **17 et 18 Octobre 2015** avec le concours de L'ECURIE DES GAVES LOURDES (« Café le **Barcelonne** » , **Place du Champ Commun à Lourdes.**)

Sous le patronage de La Fédération Française du Sport Automobile

Un slalom dénommé : **SLALOM POURSUITE DE LA VILLE DE LOURDES**

Cette épreuve compte pour : **La coupe de France des Slaloms 2016, Le Championnat du Comité Régional Midi-Pyrénées, Le Challenge « Commissaires » Midi Pyrénées 2015**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional sous le numéro _____ en date du _____ , _____ et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro _____ en date du _____

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : M.CHABENAT Patrick.....Licence n°__3769
Commissaires Sportifs : M. CAMMAN Michel Licence Licence n° 1465
M. DURAND Gérard Licence n° 13816

Directeur de Course : M. GRAUBY ThierryLicence n°163786

Commissaire Technique Responsable : M.BUREAU Jean Raphaël.....Licence n°__15302
Commissaires Techniques M. IMBERT Jean-François.....Licence n° 170395
M. CHADOUTEAU ThomasLicence n° 205518
M. MELOT Pierre FrançoisLicence n° 228141

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mlle. GRAUBY DelphineLicence n° 163789
Chargé des Commissaires de route : M. PIERRE ÉricLicence n°__47034
Chronométrateur : M. Comité Régional.....Licence n° _____
Informatique : M. COSTE CédricLicence n°_152001

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le **13 octobre 2015 à Minuit**
Publication de la liste des engagés le **15 octobre 2015 à Minuit**

Vérifications administratives le **17 octobre 2015 de 15 h à 18 h45, Parking du paradis**
18 octobre 2015 de 8 h à 8 h45, Bar Le Parking

Vérifications techniques le **17 octobre 2015 de 15h15 à 19h, Parking des cars Lourdes**
18 octobre 2015 de 8 h45 à 9h, sur la pré-grille de départ

Réunion du Collège des Commissaires Sportif : **Réunion 1 , le 18 octobre 2015 à 08 h00**
Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le..... **18 octobre 2015 à 9 h00**
Essais non chronométrés le **Samedi 17 octobre 2015 de 16 h00 à 21 h00**
Essais non chronométrés le **Dimanche 18 octobre 2015 de 9 h00 à 9 h50**
Essais chronométrés le **18 octobre 2015 de 10 h15 à 12 h15**
Briefing des Commissaires le : **18 octobre 2015 à 8 h30**
Briefing des Pilotes le : **18 octobre 2015 à 12 h30**

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le **18 octobre 2015 à 13 h45**

Course :

- 1^{ère} manche le **18 Octobre 2015 à partir de 14 h30**
- 2^{ème} manche le **18 Octobre 2015 à partir de 15 h45**
- 3^{ème} manche le **18 Octobre 2015 à partir de 17 h00.**

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le **18 Octobre 2015** 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé. Au **Parking des cars Lourdes**

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) **Parking des cars Lourdes**

Podium le **18 Octobre 2015** à la fin de l'épreuve , sur la ligne de départ.

Remise des prix le **18 Octobre 2015 à 19 h00.**

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : **CLAVE**

Adresse : **Avenue Général leclerc – 65100 LOURDES**

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 18 Octobre 2015 à 9h00

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : **Parking du Paradis à LOURDES**

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

TREY JOEL

2 CAMI DE HOUSSAT

65400 AYROS-ARBOUX

☎ : 06 77 25 15 85

@ : ecuriedesgaves@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le **13 OCTOBRE 2015 à Minuit.**

Les frais de participation sont fixés à 80 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur (voir annexe).

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **30**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) NEANT
- Publicité optionnelle NEANT

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de la Ville de Lourdes a le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ :Devant la cellule de chronométrage du départ , Parking du Paradis à LOURDES

Arrivée :Devant la cellule de chronométrage d'arrivée, Parking du Paradis à LOURDES

Longueur du parcours (de 800 à 2000 mètres) 900 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrents est situé au **Parking des Cars à LOURDES**.

Le parc concurrents est le même pour tous les groupes.

Le parc concurrents est accessible à partir de **14H30, le 17 Octobre 2015**.

Les remorques devront être garées au **Parking des Cars à LOURDES**.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion) :

Parking du Paradis à LOURDES

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ **Parking du Paradis**
- pendant les vérifications au parc des vérifications **Parking du Paradis**
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée **Parking du Paradis**

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une(ou des) permanence(s) sera(ont) organisée(s) au :

Parking du Paradis à LOURDES

Le Samedi 17 octobre de 15h00 à 21h00 (PC Course).

Le Dimanche 18 Octobre de 7h30 à 18h00 (PC Course).

Téléphone permanence n° **06 65 29 37 25**

Centre de secours le plus proche :

Lieu : Lourdes - Téléphone : n° **18**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Procédure de départ : feux tricolores.

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 1 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 5 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après la fin de la course, lieu : **Parking du Paradis à LOURDES** et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement Loisir,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué des coupes de la façon suivante :

- ✓ 1 coupe + 1 lot au 1er, 2ème & 3ème du scratch
- ✓ 1 coupe + 1 lot au 1er, 2ème & 3ème de chaque groupe
- ✓ 1 coupe + 1 lot au 1er de chaque classe
- ✓ 1 coupe + 1 lot à la 1ère du classement Féminin
- ✓ 2 coupes à 2 Commissaires

Les coupes et les lots ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

ANNEXE 1

